



Délibération n°2022-139 du 29 novembre 2022

OBJET – Culture – signalement du Fonds ancien de Briançon / Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSET,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit porté par le Ministère de la Culture, en vue de mieux connaître et d'améliorer les conditions de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine écrit en région ;

CONSIDERANT la volonté conjointe du ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France d'unir leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales, sous la responsabilité des établissements de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT la diversité et la qualité du Fonds ancien conservé au sein des Archives Municipales de Briançon auquel le signalement à l'échelle nationale, permettrait de donner toute la mesure ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Répond à l'appel à projet « P.A.P.E. » - Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit porté par le Ministère de la Culture et renouvelé sur 2023 ;
- Dans cette optique, approuve la mise à disposition du Fonds ancien détenu par les Archives municipales de Briançon, conformément aux modalités décrites dans la convention annexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce administrative, financière et technique liée à l'appel à projet et à la démarche de signalement du Fonds ancien ;
- Précise qu'une demande de financement sera formulée auprès de la Direction Régionale de la Culture, à hauteur de 80% ;
- Rappelle que le Fonds ainsi valorisé sera mis à la disposition pleine et entière de la Médiathèque du 15/9, sans contrepartie.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 9 DEC. 2022

Date de publication : - 9 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FONDS ANCIEN
DE LA VILLE DE BRIANCON AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

- CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « P.A.P.E » -

Entre

La Ville de Briançon dont le siège se situe en l'Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant JAN, , représentée en la présente par M. Richard NUSSBAUM, 1^{er} Adjoint au Maire,
Ci-après désignée « La Ville », d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), située 1 rue Aspirant JAN, BP 28 05105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA,
Ci-après désignée « La CCB », d'une part ;

PREAMBULE

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France unissent leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales. Ils sont ainsi porteurs d'un appel à projet auquel seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent répondre.

Dans cette optique, la Ville de Briançon met à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais le Fonds ancien dont elle assure la conservation et la valorisation, afin d'en faciliter le signalement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Ville met à disposition de la CCB, son Fonds ancien constitué des ouvrages et supports suivants :

- Manuscrits et archives, sans limitation de date, dont la liste sera définitivement arrêtée en lien avec l'Archiviste de la Ville
- Livres imprimés jusqu'en 1810,
- Fonds locaux et spécialisés, sans limitation de date

Soit 5 200 références au plus.

ARTICLE 2 – A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

La CCB s'engage à candidater à l'appel à projet « PAPE 2023 » porté par le Ministère de la Culture, démarche qui vise à soutenir les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des intercommunalités.

3 objectifs seront ainsi poursuivis :

- Permettre le signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques, qui viendraient ainsi enrichir les catalogues locaux et le catalogue de la BnF ;
- Engager des actions de conservation des collections (récolement, estampillage, dépoussiérage, conditionnement, désinfection, etc.)
- Valoriser ces collections (projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et d'exposition, etc.), en lien avec les lieux de diffusion que constitueront notamment la Médiathèque et le centre social intercommunal.

ARTICLE 3 – A LA CHARGE DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition le Fonds ancien susvisé, de même que les compétences de son Archiviste qui exercera les missions de chef de projet, en lien étroit avec la Directrice de la Médiathèque, sous l'autorité de la Directrice du Pôle Cohésion Sociale et Solidarité Territoriale.

L'Archiviste pilotera en premier lieu l'inventaire du fonds et des collections, réalisé en interne par une ressources à mobiliser ponctuellement.

ARTICLE 4– DURÉE

La mise à disposition du Fonds ancien est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément à la demande de la CCB.

La démarche globale, de la candidature au signalement, s'étendra sur une durée de 16 mois au plus.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Les coûts engendrés par l'opération sont à ce stade estimés en lien avec le Conseiller Livres et Lecture de l'Agence Régionale du Livre comme suit :

NATURE	COUT HT	SUBVENTION DRAC + DGD
L'inventaire du Fonds et des collections	10 K€	60%
Catalogage & signalement (Numérisation par page de titre)	45 k€	80%
Conservation	30K€	80%

Au terme de l'opération, le Fonds restera gracieusement mis à disposition de la CCB pour la durée visée ci-avant, aux fins exclusives de valorisation par construction d'actions pédagogiques tous publics.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le Fonds ancien restera assuré par la Ville dont l'Archiviste prescrira toutes mesures et actions de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la CCB au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront prioritairement réglées par voie amiable.

À défaut de résolution amiable des litiges, ils seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – EXPÉDITIONS

La présente convention sera notifiée aux intéressés et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile aux Cordeliers, bâtiment sis à Briançon au n°1, Rue Aspirant Jan.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

La Ville de Briançon

La Communauté de Communes du
Briançonnais

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur le Président

Richard NUSSBAUM

Arnaud MURGIA